

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mai 2010

L'an deux mille dix, le dix mai, à 18 heures, le Conseil Municipal de LESCHAUX (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard COLLOMB, Maire.

PRÉSENTS :

M. Collomb Gérard,

M. Lombart Christian, M. Bak Frédéric, M. Ruph Jean, M. Bollard Alain, M. Dussollier Laurent, M. Fargeas Gérard, Mme Collomb Colette, Mme Fossat Chantal, Mme Girolet Marie-Hélène, Melle Lyonnaz-Perroux Valérie.

ABSENTS EXCUSES :

Date de convocation du Conseil Municipal: le 04/05/2010

Date d'affichage : le 04/05/2010

Monsieur Christian LOMBART : secrétaire de séance

Il a été procédé conformément à l'article L.121-14 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Monsieur Christian LOMBART ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES

Rappel des arrêtés :

☒ Vu l'Arrêté préfectoral n°99/3344 du 31 décembre 1999 créant la Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy

Et les modifications de l'arrêté initial suivantes :

☒ Arrêté Préfectoral n°00/3169 du 27 décembre 2000 Gestion d'un service public de transport de personnes – Extension des compétences dans le cadre de la protection et la mise en valeur de l'environnement.

☒ Arrêté Préfectoral n°2002/1501 du 5 juillet 2002 : Réalisation d'études de diagnostic – Etude, élaboration, suivi et gestion du SCOT – Etude et réalisation d'un tunnel sous le Semnoz.

☒ Arrêté Préfectoral n°2005/285 du 4 février 2005 : Extension de compétence « Acquisition d'installations et d'équipements d'intérêt communautaire » et « Actions visant à la promotion touristique de l'ensemble du territoire communautaire »

☒ Arrêté Préfectoral n°2005/289 du 4 février 2005 : Extension de compétence « Mise en œuvre d'un Plan Local de Gestion de l'Espace »

☒ Arrêté préfectoral n°2006-1616 du 26 juillet 2006 : Définition de l'intérêt communautaire :

Il est proposé une modification des statuts qui porte sur plusieurs points :

- 1- le point principal concerne **la représentation des communes au sein du conseil communautaire.**

Il existe désormais une volonté politique visant à mettre fin à la représentation égalitaire des communes, principe sur lequel la communauté de communes a été créée. Il apparaît opportun de passer à une représentation prenant en compte le poids démographique des communes. Il est donc proposé de modifier l'article 5 des statuts pour intégrer une représentation des communes au sein du conseil communautaire proportionnelle au nombre d'habitants.

La rédaction de l'article 5 proposée est donc la suivante :

1. *Le Conseil de Communauté :*

Par accord amiable de l'ensemble des conseils municipaux des Communes membres, la représentation des communes adhérentes au sein du Conseil de Communauté est fixée de la manière suivante :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 3 délégués
- De 1001 à 4 000 habitants : 4 délégués
- De 4 001 à 5 000 habitants : 5 délégués
- De 5 001 à 6 000 habitants : 6 délégués
- Et ainsi de suite par tranche de 1 000 habitants

Le nombre d'habitants pris en compte est celui constaté au dernier recensement général de la population intervenant avant le renouvellement du conseil.

Pour la première application, sera pris en compte le recensement général de la population (INSEE) en application au 01/01/2010.

Le bureau sera composé d'un Président et d'un ou plusieurs vice-présidents (dont le nombre sera fixé par le conseil communautaire à chaque élection du bureau dans la limite autorisée par la loi) et de membres.

Chaque commune devra être représentée par au moins un membre au bureau.

- 2- **la modification du siège de la communauté** : tout changement de siège doit faire l'objet d'une modification statutaire, en conséquence, l'article 2 est modifié de la manière suivante

Le siège de la présente Communauté de Communes est fixé sur la commune de SAINT-JORIOZ - -225, route de Sales.

3- **L'intégration de la nouvelle compétence liée à l'élaboration d'un contrat de bassin Fier et Lac d'Annecy :**

Il est rappelé que la Communauté de l'Agglomération d'Annecy (C2A) a été désignée par les collectivités locales pour animer et coordonner l'élaboration du contrat de bassin définitif « Fier et Lac d'Annecy ». La mise en œuvre de ce projet nécessite la signature d'une convention de partenariat financier entre la Communauté de communes de la Rive Gauche du lac d'Annecy, partenaire de ce projet et la C2A. La Communauté de Communes n'étant pas dotée de la compétence « **études préalables et élaboration du contrat de bassin Fier et Lac d'Annecy** » qui lui permettrait de signer cette convention, il est nécessaire de modifier les statuts actuels afin de prendre cette nouvelle compétence.

Elle sera intégrée à l'article 6.

- 4- La suppression d'un certain nombre de compétences qui ne sont plus d'actualité :
PLGE, tunnel sous le Semnoz dans l'article 6

5- Compléter ou préciser un certain nombre de compétence de l'article 7 :

- Intégration de la liste des sentiers d'intérêt communautaire
- Précision de la compétence tourisme : « notamment la gestion de l'office de tourisme compétent sur le territoire communautaire ».
- Pour la compétence liée à la « construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs, culturels et scolaires » : l'aire multi-jeux à Duingt est déclarée d'intérêt communautaire

Cette modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité qualifiée (article L5211-17 à L5211-19 du CGCT) : délibérations concordantes de la Communauté de communes et des conseils municipaux à la majorité requise pour la création de l'EPCI : Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Les conseils municipaux de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le conseil municipal,

Après adoption du projet présenté ci-dessus par le conseil communautaire du 23/02/2010, est amené à se prononcer sur cette modification et les nouveaux statuts ci-annexés.

Monsieur le Maire propose de passer au vote à bulletin secret pour savoir si les membres du conseil sont d'accord avec favorable à la modification des statuts communautaires :

- 11 bulletins
- oui : 6
- non : 1
- blanc : 4

Après avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la modification des statuts communautaires.

MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE CONTINUITÉ DU CHEMINEMENT PIÉTONNIER DU TOUR DU LAC

La Commune de LESCHAUX est membre de la Communauté de communes de la Rive Gauche du lac d'Annecy, laquelle adhère depuis 2001 au Syndicat mixte du lac d'Annecy (SILA) pour sa compétence optionnelle « équipement et protection du plan d'eau et du bassin du lac d'Annecy » (délibération du conseil communautaire du 9 novembre 2000).

Par ailleurs le Conseil communautaire a, par délibération du 16 décembre 2008, approuvé la modification des statuts du SILA comportant des mises à jour et précisions sur cette compétence, comprenant notamment le tour du lac pédestre.

Dans le cadre de cette compétence, le SILA, dont le territoire de compétence s'étend à l'ensemble du tour du lac, a ainsi étudié, en concertation avec les communes et EPCI riverains du lac, le projet de continuité du cheminement piétonnier du tour du lac.

L'objectif de ce projet est de relier les sections de chemins existants afin d'assurer la

continuité du cheminement au plus près du lac, en utilisant les emprises disponibles, en s'éloignant le cas échéant de la rive afin de permettre des points de vue originaux et intéressants sur le lac.

Le projet ainsi étudié par le SILA prévoit les aménagements suivants à réaliser pour assurer la continuité du tour du lac pédestre :

- à ANNECY : quelques travaux d'égagement (variante).
⇒ l'élargissement des accotements de la voie verte (pose de rondins bois) :
- à SEVRIER sur la section entre le parking d'entrée et le restaurant l'Oasis sur une longueur de 350 mètres environ,
- à SAINT -JORIOZ dans la traversée du Marais de l'Enfer jusqu'à hauteur de la propriété du Conservatoire du Littoral, sur 100 mètres environ.
- à SAINT-JORIOZ : quelques aménagements sur le sentier des roselières, afin de le rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite (recharge de matériaux, amélioration de zone « mouilleuse »), en limite de communes, travaux d'égagement à DUINGT,
- à DUINGT :
⇒ aménagement de sentiers dans le Taillefer (travaux de piochage et d'abattage)

Le projet est en cohérence avec la mise en œuvre par l'Etat de la servitude de marchepied sur les terrains dont il est propriétaire en bord du lac, qui est complémentaire au tracé retenu.

- à DOUSSARD :
⇒ descente du Taillefer depuis Duingt : aménagement de sentiers (piochage et égagement),
⇒ accès à la réserve naturelle du Bout du Lac depuis le port et la plage : aménagement de sentiers (piochage, platelage et aménagement d'une passerelle sur l'Ire)
⇒ entre Verthier et Glières : aménagement de sentier (piochage et égagement).
- à TALLOIRES : la réfection de l'encorbellement existant dans la baie de Talloires (réfection du platelage), puis en continuité l'aménagement du sentier permettant l'accès du Roc de Chère (aménagement des marches, égagement, main courante) permettant la reconquête du bord du lac.
- à MENTHON-SAINT-BERNARD : la réfection de sentiers existants dans le Roc de Chère (piochage et création d'une ouverture paysagère).

Il est également prévu la pose de la signalétique (panneaux d'accueil et balisage directionnel) après réalisation du plan de balisage, sur les communes concernées riveraines du lac.

Le coût total estimatif du projet (hors travaux voie verte, tel qu'il ressort de l'étude de faisabilité, est de 403 000 € HT ; les aides financières du Département de la Haute-Savoie, de la Région Rhône-Alpes, ainsi que de l'Union Européenne (FEDER) ont été sollicitées par le

SILA à hauteur de 80% de ce coût prévisionnel.

Le financement de la part restante sera assuré par une participation financière des 4 EPCI adhérents à la compétence, versée au SILA sur les bases suivantes : chaque EPCI assurera le financement des dépenses (aménagement et entretien) réalisées sur son territoire après déduction des subventions.

Eu égard à l'intérêt de ce projet, pour les aménagements prévus sur le territoire de la communauté de communes de la Rive Gauche, il est proposé que le SILA, dans le cadre de sa compétence optionnelle « équipement et protection du plan d'eau et du bassin du lac », assure sa coordination et sa mise en œuvre à l'échelle du tour du lac, en ce compris la réalisation de l'entretien desdits aménagement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 10 voix pour et 1 voix contre, compte tenu de son intérêt local, approuve en tant que de besoin le projet de tour du lac pédestre ci-dessus exposé ainsi que les modalités de son financement. Le SILA sera donc chargé de réaliser les aménagements ci-dessus exposés ainsi que leur entretien, de nature à assurer la continuité du cheminement piétonnier du tour du lac, ainsi que tout aménagement futur concerté avec les EPCI membres, qui permettrait d'améliorer ce cheminement.

(La présente délibération abroge et remplace les précédentes délibérations du Conseil Municipal de LESCHAUX concernant le même projet).

**ANNULATION DES DELIBERATIONS DU 22 MARS 2010
CONCERNANT LA MISE EN PLACE DE L'AMORTISSEMENT
POUR LES COMPTES 28188/28183**

Monsieur le Maire informe le Conseil que ces délibérations ne sont pas obligatoires pour les petites communes et génèrent des dépenses supplémentaires dans le budget de fonctionnement. Il propose donc d'annuler les trois délibérations concernant la mise en place de l'amortissement prises lors du conseil du 25 mars 2010,

Après avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'annulation de ces trois délibérations.

Questions et Informations diverses :

Monsieur BAK informe les membres du conseil des divers dossiers en attente à savoir :

- un permis de construire au lieu dit les sales : Monsieur SANDEAU
- deux déclarations préalables de travaux : Monsieur SOS MONTALBO et Monsieur COLLOMB Gérard.

Monsieur RUPH demande que le contrat d'entretien des chaudières gaz (Cantine et appartement) avec l'entreprise Techni-gaz soit résilié car les techniciens actuels ne sont pas formés pour ce genre de matériel.

Monsieur le Maire dit que le bureau d'Etude ANTEA engagé pour l'étude des sols de la TOUVIERE a fait un état des lieux et souhaite réaliser 13 sondages à la pelle mécanique d'ici fin juin voir après le fauchage des parcelles. Il faut que la Mairie fasse une convention d'autorisation à l'amiable de sondage avec les différents propriétaires.

Levée de la séance à 21h00.

M. COLLOMB Gérard

M. LOMBART Christian

M. RUPH Jean

M. BAK Frédéric

M. BOLLARD Alain

Mme COLLOMB Colette

M. DUSSOLLIER Laurent

M. FARGEAS Gérard

Mme FOSSAT Chantal

Mme GIROLET Marie Hélène

Melle LYONNAZ PERROUX Valérie